

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-021

Désignation de la personne responsable de
l'accès aux documents administratifs et aux
questions relatives à la réutilisation des
informations publiques (PRADA) – titulaire,
suppléant.

Délégation de signature

Titulaire : Angélique GUILLOT
Directrice Juridique, Assemblées,
Commande Publique

Suppléante : Sylvie GALLAND
Gestionnaire juridique confirmée

Certifié exécutoire	15 MAI 2023
Reçu en préfecture	11 MAI 2023
Publié	15 MAI 2023
Notifié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités
territoriales ;

Vu les articles L330-1 et R330-2 à R330-4 du code des
relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les établissements de coopération
intercommunale regroupant une population de plus de
10 000 habitants sont tenus de procéder à la
désignation d'une personne responsable de l'accès aux
documents administratifs et aux questions relatives à la
réutilisation des informations publiques (PRADA) ;

Considérant qu'il est possible de désigner un suppléant
à la personne responsable de l'accès aux documents
administratifs et aux questions relatives à la réutilisation
des informations publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Angélique GUILLOT, Directrice Juridique, Assemblées, Commande Publique au sein de Roannais Agglomération, est désignée Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA), titulaire ;

Madame Sylvie GALLAND, Gestionnaire juridique au sein Roannais Agglomération, est désignée PRADA suppléante ;

ARTICLE 2 :

En sa qualité de PRADA, Angélique GUILLOT est notamment chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licences de réutilisation des informations publiques ;

- Réceptionner les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre Roannais Agglomération et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ;
- Etablir, le cas échéant, un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licences de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la CADA ;

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Angélique GUILLOT, PRADA titulaire, pour la signature :
- des décisions d'acceptation ou de refus de communication des documents demandés ;
- de tout document se rapportant à la mission de PRADA ;

ARTICLE 4 :

En l'absence ou cas d'empêchement d'Angélique GUILLOT, délégation est donnée à Sylvie GALLAND pour la signature des actes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet de la Loire,
- notifié aux intéressées,
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération,
- transmis à la CADA.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois après sa publication.

Notifié à Angélique GUILLOT PRADA Titulaire

Yves Nicolin,

Président,
Maire de Roanne

Notifié à Sylvie GALLAND PRADA Suppléante